Docusign Envelope ID: 8D592198-5681-4953-BCD2-AD55B6F30A63

OCI

Société par Actions Simplifiée au capital de 27.141.335 euros
Siège social : 5 rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE
838 798 163 RCS GRENOBLE

_____

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 26 JUIN 2024

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

statuant en application des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce,

et après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président de la Société et (ii) du rapport spécial des commissaire aux comptes de la Société :

- **autorise** le Président, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre de la Société au profit des salariés de la Société et de ses filiales ou certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ;

- **décide** que le nombre total maximum d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions fixées par le Président ne pourra être supérieur 181.565 actions ordinaires, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune et représentant à la date des présentes environ 0,67 % du capital de la Société ;

- **décide** que l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») ; pendant cette période les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;

- **décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- **décide** que les actions attribuées gratuitement feront l'objet d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'un (1) an (la « **Période de Conservation** ») commençant à courir au terme de la Période d'Acquisition, à l'issue de laquelle les actions deviendront cessibles, sauf disposition statutaire ou extrastatutaire contraire ;

- **décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société devront être conservées par ces derniers jusqu'à la cessation de leurs fonctions, la cession desdites actions étant interdite avant cette date,

Docusign Envelope ID: 8D592198-5681-4953-BCD2-AD55B6F30A63

- **décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;

- **précise** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 15 % du capital social à la date d'attribution par le Président ;

- **prend acte** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des associés au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

- **décide** que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

  - déterminer l'identité des bénéficiaires,

  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

  - décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

  - à l'issue de la Période d'Acquisition, d'inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

  - de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;

  - de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées gratuitement ;

  - en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts de la Société corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;

  - en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la Période d'Acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

  - **décide** que l'autorisation donnée au Président est d'une durée de douze (12) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extraits certifiés conformes par le Président
Monsieur Marc REBOUAH

DocuSigned by:
Marc REBOUAH
22F8FAE33FFF4E0...